

REPUBLIQUE DU NIGER  
REGION DE DOSSO  
DEPARTEMENT DE DOGONDOUTCHI  
COMMUNE RURALE DE DANKASSARI

**DELIBERATION N° 008/2021 DU 8 JUILLET DETERMINANT LE REGIME  
INDEMNITAIRE ET LES AVANTAGES ACCORDES AUX MEMBRES DES ORGANES  
DELIBERANTS ET DES ORGANES EXECUTIFS DES COMMUNES DU NIGER**

Le Conseil Municipal de la Commune Rurale de Dankassari régulièrement constitué et réuni en sa 2<sup>ème</sup> Session Ordinaire pour l'année 2021 les 05,06,07 et 08 Juillet 2021 dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Monsieur Bandou Kaka, Président du dudit Conseil et après avoir délibéré par 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

- Vu la constitution du 25 Novembre 2010 ;
- Vu la loi n° 2001-023 du 10 Août 2001, portant création des circonscriptions administratives et des collectivités territoriales ;
- Vu l'Ordonnance 2010-54 du 17 Septembre 2010 portant code général des Collectivités Territoriales et ses textes modificatifs subséquents ;
- Vu la loi 2002-014 du 11 juin 2002, portant création des communes et fixant le nom de leurs chefs lieux ;
- Vu le décret n°2021-235/PRN du 03 Avril 2021, portant nomination d'un Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2021/238/PRN/du 17 /04/ 2021, portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret n°2016/424/PRN/MISPD/AR du 29/07/2016, portant remaniement des membres du Gouverneur, modifié par le Décret N° 2016/622/PRN du 14 Novembre 2016 et le Décret N°2017/289/PRN du 18 avril 2017 ;
- Vu le décret n°2018/712/PRN/MISPD/AR du 09 Octobre 2018 portant nomination des Préfets des départements ;
- Vu le procès verbal en date du 05 Mai 2021 portant installation du Conseil Municipal
- Vu le procès verbal en date du 05 Mai 2021 portant élection du Maire et ses Adjoints ;

**DELIBERE**

**Article 1** : le régime indemnitaire et les avantages accordés aux membres des organes délibérants et des organes exécutifs des communes du Niger.

**Article 2** : il est fixé à 5000 F jour et 5000 F de transport pour les Conseillers non résidant et 1000 F de transport aux résidants. Quant aux taux alloués aux membres des exécutifs, il est proportionnel à la population de la Commune.

**Article 3** : la présente délibération qui prend effet à compter de la date de sa signature sera notifiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré à Dankassari le 8 Juillet 2021

Le Maire

Ampliations :

Préfet .....1  
Conseillers Municipaux.....20  
Chefs Traditionnelles.....2  
Chrono .....1

BANDOU KAKA

